CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires — Le bateau à vapeur **MARIETTA**, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

POUR TAMPICO.

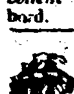

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine, ou à BENJ BOOTH & CO, rue Bienville, N° 47.
17 juillet

POUR TAMPICO.

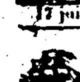

La goëlette **LAFAYETTE**, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à A. BARON, rue Royale, N° 106.
17 juil

POUR BORDEAUX.

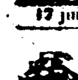

Le brick **VERNON**, capit. Merrill, partira vers le 1er. d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. MAGER.
15 juil

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.
23 juin

AVIS.

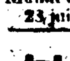

Offert à loyer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 arpents de face au fleuve Mississippi sur 90 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites, est la même ou demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office rive droite du dit fleuve, cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, wood-yard, &c., elle est située à 7 miles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont très-avantageuses. 1er juillet—12.

A LOUER.

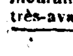

La belle maison connue sous le nom de **HOTEL DU LAC** située à l'embouchure du Bayou St.-Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut-être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieux il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à B. BOOTH & Co.

A LOUER.

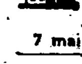

Le beau **MAGASIN** à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à **M. DELPUECH**, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

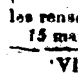

Pour entrer de suite en possession, une **MAISON** en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.
7 mai

A LOUER.—Le *premier étage de la Maison* No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

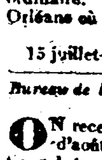

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan clair, ayant une queue bien fournie, le corps élancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur.
15 juillet J. ELLIS, Paroisse Jefferson.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 15 d'août, des propositions pour remblayer quatre portions de terre situées au bout du Canal Gravier, et appelées communément Basin Gravier ou *Goose Pond*. Un plan en est déposé au bureau de la dite compagnie où l'on donnera toutes les informations nécessaires.
Par ordre de la direction,
24 juil L. F. GENERES, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN-A-COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 20 août des propositions pour fournir le bois nécessaire pour la construction du chemin à coulisses, savoir:
65000 pieds courant de bois équarri, de 8 sur 10 pouces, tiré des cyprières de la basse Louisiane, ou de cypre noir, de l'Alabama.
5000 pièces, idem de 10 sur 12 pouces, de 8 à 10 pieds de long.
65000 pieds courant, de 7 pouces sur 10,
10,000 chevilles d'acacia, de 18 à 22 pouces de long, sur 2 pouces carrés il faut que le *bois soit sec.*
12,000 coins, de 17 à 19 pouces de long, 5 pouces de larges, 1½ idem d'épaisseur à un bout et un ½ pouce à l'autre.
1000 pied courant 1 pied carré.
2 seuils, 70 pieds de long sur 1 do. carré; 34 idem 17 pieds de long sur un 1 ditto carré.
Ils doivent être tirés des cyprières de la basse Louisiane, où de cypre noir.
36 pilotis, 1½ pieds carrés à un bout, 1 idem à l'autre, 38 pieds de long.
110 pilotis, 1 pied carré à un bout, 11 pouces à l'autre, *20 pieds de long.*
90 pilotis, 15 pouces carrés à un bout, 12 pouces à l'autre, 25 pieds de long.
500 pilotis, 10 pouces carrés à un bout, 9 idem à l'autre, 20 pieds de long.
On obtiendra tous les renseignemens nécessaires, en s'adressant au bureau de la dite compagnie.
Par ordre de la *direction,*
24 juillet L. F. GENERES, secrétaire.

JE certifie que M. Jean RAPALLO a traité chez moi, la négresse nommée Catherine, qui était menacée de la goutte sereine. Elle avait la vue si faible, que c'est avec peine qu'elle pouvait se conduire. Après trois semaines de soins donnés par M. Jean Rapallo, sa vue s'est parfaitement rétablie, et la négresse a repris ses travaux ordinaires. N.-Orléans, 19 juillet. BAUDUC.
22 juillet

VIN DE MADERE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. A vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117
17 juillet

3000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à sept pouces et demi, récemment reçus et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117
17 juillet

ETOFFES imprimés—600 pièces Etoffes imprimés, propres aux marchés mexicains, ayant droit au *debenture*, récemment reçu et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117
17 juillet

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougier, à vendre par P. DUBERTRAND.
15 juil

MESSRS. J. & J. DARAMON, reçoivent par le navire Huntsville:
1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure unie;
2 balles étamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. percales noires;
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'orill. 15 juil

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 38, Nouvelle Levée.
15 juillet

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1825 et 1827; eau-de-vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes; le tout ayant droit au drawback. Aussi: d'importation antérieure, vins en barriques et en caisses des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

Bureau de la Presse à [illegible] de la Levée, Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 32, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé, en supposé avoir égaré ces certificats. WM. HUDSON, secrétaire.
12 juin—6s

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens*—Samedi, 3 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues St. Ferdinand et Casacalvo, faubourg Washington, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Estelle Mayronne. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour.
22 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 3 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Félicité Bunel, décédée, veuve de François Mayronne père, encoignure des rues St. Ferdinand et Casa-Calvo, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession. Conditions de vente: Comptant. Par ordre de la cour,
22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mercredi, 31 du courant, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue des Grands-Hommes, No. 8, faubourg Marigny, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Zaïre Gamont, négresse libre.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
22 juil. W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 22 août 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Isabelle Dupart, veuve de Paul Cheval, f. c. l. les esclaves et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES,

Marie-Louise, négresse de 45 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, bon sujet.
Fanny, griffonne de 20 ans, sachant faire un peu de tout, bon sujet, et son enfant Louise ou Elise.

BIENS FONDS,

Un lot de terre ayant environ 195 pieds de face au chemin du Bayou sur 540 pieds de profondeur, mesure française, et s'élargissant de 60 pieds derrière, la propriété de J. B. Marigny, h. de l. à environ 270 pieds de profondeur, sur lequel lot est une maison en mauvais état et diverses constructions en bois aussi en mauvais état.

Un demi-terrain, situé rue des Ursulines entre les rues Tremé et des Marais, ayant 32 pieds 3 pouces et demi de face, et 192 pieds 7 pouces de profondeur, mesure anglaise, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le lot de terre sur le chemin du Bayou, à 1 et 2 ans de crédit, et le demi-terrain dans la rue des Ursulines; un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement; les billets seront divisés par coupons à la convenance des héritiers et les actes de vente seront passés pardevant Louis H. Féraud, notaire public.
Par ordre de la cour,
19 juil W. F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, une négresse nommée Livorette, appartenant à la succession de feue Sanitte Andreau, f. c. l.
Conditions de la vente: Moitié payable comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
19 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 23 août 1833, à *midi, j'exposerai en vente*, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Morris, les biens fonds ci-après décrits savoir:

1° Un terrain situé au coin des rues d'Amour et d'Espagne, faubourg Marigny, faisant partie du lot N° 307—conformément au plan du dit faubourg, ayant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue d'Amour sur 80 pieds de profondeur, et face à la dite rue d'Espagne, ensemble la maison et autres bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Un autre Terrain, situé dans la rue d'Espagne, audit faubourg Marigny; formant le reste du dit lot, No. 307, ayant, mesure française, 40 pieds de face à la dite rue d'Espagne, sur 60 pieds de profondeur, ensemble la petite maison neuve et la cuisine qui s'y trouvent.

Conditions de la vente.—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public.
Par ordre de la cour,
19 juil W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 22 août, 1833, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Louis Auguste Tainturier, les deux esclaves ci-après nommés et décrits; savoir:
Overton, âgé d'environ 25 ans, nègre de journée et charretier, et Mathilde, mulâtresse âgée d'eviron 16 ans, domestique de maison.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens*—Jeudi, 15 août 1833, il sera vendu à midi, à la Bourse, une mulatresse nommée Eliza, marronneuse, appartenant à la succession de Thomas C. Dawson, décédé.
Conditions de la vente—Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
12 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 15 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Frédérick Enders, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Deux Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés sous les Nos. 1 et 12 de l'ilet N° 68 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte passé par devant Félix de Armas, notaire public, le 24 juin 1830; les dits terrains ayant mesure française, savoir:

Le lot No. 1, formant une des encoignures des rues Annette et Célestine, et mesurant soixante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur; et le terrain No. 12 attenant au terrain No. 2 mesurant aussi soixante pieds de face à la rue Annette, sur cent vingt pieds de profondeur; lesquels dits deux terrains ont été divisés en trois lots Nos. 1, 2 et 3, mesurant chacun (mesure américaine) quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Annette sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, conformément à un plan fait par Charles J. Zimpel, voyer, et daté le 8 mars 1832.

Un terrain situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le No. 3 de l'ilet No. 38, ayant mesure française soixante pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Plaquemines, dont il forme l'encoignure, borné d'un côté par le lot No. 4 et dans la profondeur par le lot No. 2; ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: L'acquéreur devra s'obliger à payer soixante dix piastres dues sur les terrains dans le faubourg Marigny et la balance comptant; et l'acquéreur du terrain dans le faubourg Lafayette devra s'obliger à payer la somme de cent trois piastres trente-trois cents et un tiers, due sur le dit terrain, et la balance comptant.
Par ordre de la cour,
W. J. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 17 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Clifford, les esclaves nommés Julian, âgé d'environ 36 ans, et Sylnan *alias* Gilbert, âgé d'environ 11 ans, fils de Julian.
Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
15 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments*—Mardi, 13 août 1833, à midi, sera exposé en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Hurtubuise, un mulâtre nommé Mignon, âgé d'environ 24 ans, bon forgeron.
Conditions de la vente—Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, S. BLOSSMAN, dép. register.
N. B.—L'acte de vente sera passé chez Wm. Christy, not. public, aux frais des acquéreurs. 10 juillet

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Vendredi, 2 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, [illegible] nommée Charles appartenant à [illegible] feu Susanne Hall.
Conditions [illegible] crédit, en un billet endossé à satisfaction [illegible] hypothèque spéciale.
Par [illegible]
1er juil [illegible] W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des [illegible] [Ven]dredi, 1 août 1833, à midi, j'exposerai en vente [illegible] pour compte de la succession de feu Antoine Da[illegible], une négresse américaine, nommée Anna ou Hannah, âgée d'environ trente six ans, parlant français et anglais, blanchisseuse, un peu cuisinière, bonne repasseuse, marchande, gardienne d'enfants, buvant un peu.
Conditions de la vente: 6, 12 et 1[illegible] mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque, l'acquéreur ayant le privilège d'escompter *les dits billets* à un taux n'excédant pas dix pour cent par an, ou autant des dits billets qu'il sera nécessaire pour satisfaire les hypothèques et privilèges existant sur l'esclave ci-dessus nommée et décrite:
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS Rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1er juil

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Vendredi, 9 août 1833; j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Ulysse York, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1°. Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfants, entre les rues Bagatelle et de l'Union, mesurant 30 pieds de face du côté est de la dite rue, sur 150 de profondeur, ensemble tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, dans la rue St. Antoine, faisant partie du lot No. [illegible] de l'ilet No. 40, mesurant 30 pieds de face à la dite rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

3°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 364, de l'ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

4°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg Marigny dans la rue Annette, faisant partie du lot No. 406 de l'ilet No. 40 mesurant 30 pieds de face à la dite rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

5°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 406 de l'ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Le terrain dans la rue des Bons Enfans, payable moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et les terrains dans les rues St. Antoine et Annette, payables un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Par ordre de la cour,
8 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 1er. août, 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue des Magasins, No. 245, faubourg Ste. Marie, les meubles meublants, et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Louis Auguste Tainturier. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 8 août, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les meubles meublants et hardes, appartenant à la succession de feu Thomas C. Dawson.
Plus; un cheval, avec selle et bride, et une montre en or, appartenant à la même succession. Conditions, de la vente: Comptant. Par ordre de la cour.
26 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 9 août 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Nathaniel Munge. Conditions, de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
26 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Mardi, 27 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penne, les esclaves ci-après nommés et décrits, savoir:
John, mulâtre âgé de 27 ans, Dinah, négresse âgée d'environ 40 ans, Gloucester, nègre âgé d'environ 15 ans, et George, nègre âgé d'environ 19 ans.
Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens*—Mardi, [illegible] août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie-Louise Tagiasco f. c. l. décédée épouse de François Victor h. c. l., les deux esclaves ci-après nommés et décrits, savoir: Jeanne, négresse créole, âgée de 42 ans, sachant faire un peu de tout; et *Jules*, fils de Jeanne, mulâtre créole, âgé d'environ 16 ans, apprenti charpentier et couvreur.
Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, le reste à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS Register des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant L. [illegible] Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 juil

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens*—Mardi, six août, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Bourgogne et des Remparts, les meubles meublants, et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Marie-Louise Tagiasco f. c. l., décédée épouse de François Victor h. c. l.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
24 juillet W F C DUPLESSIS rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Samedi, [illegible] août 1833, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Estelle Mayronne, une négresse créole nommée Arthémise, âgée de 22 ans, parfaite blanchisseuse et bonne [illegible] malade et Antoine son enfant, âgé de 5 ans et demi.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque; lesquels billets seront divisés en autant [illegible] qu'il conviendra à l'administrateur de la [illegible]
Par ordre de la Cour [illegible]
22 juil

PAROISSE D'[ORLEANS] [illegible] Vente par le [illegible] août 1833, à midi [illegible] compte de la succ[ession] [illegible] cois Mayronne [illegible] décrits savoir:
Rosalie, négre[sse] [illegible] 30 ans, maladive.
Lucien, nègre [illegible] cuisinier, cocher, bon drayman et bon [illegible]
Lindor, nègre [illegible] manœuvre, ayant une hernie.
Félicité, négre[sse] [illegible] sachant un peu de tout.
Joe, nègre [illegible] charretier, puis long-tem[ps] [illegible]
Climène, [illegible] un peu cuisinière, [illegible] mé Annette [illegible]
Eulalie, [illegible] de lait.
Thé[illegible] 22 ans, bonne blanchisseuse [illegible]
1° [illegible] bourg Washington, formant [illegible] Ferdinand et Casacalvo, [illegible] pieds 3 pouces de [illegible] à la rue [illegible] de profondeur et [illegible] à la rue [illegible] par le No 1, de [illegible] 1831 par le v[illegible] posé le 10 juin [illegible] ensemble [illegible] qui appartiennent à M. [illegible]
Est, [illegible] dans [illegible] Dauphine partie Nord anglais [illegible] Royale et [illegible] ayant en mesure une premi[ère] [illegible] pouces [illegible] la rue Dauphine sur [illegible] s'élargissant ensuite [illegible] 67 pieds [illegible] de large sur une profondeur [illegible] borné du côté de la rue [illegible] propriétés de M. Habine, Arsène Blanc [illegible] sur une étendue de 161 pieds en profondeur [illegible] du côté de la rue Bourbon par la [illegible] M. [illegible] le long de laquelle le dit terrain [illegible] 161 pieds [illegible] de profondeur; ensemble toutes [illegible] et constructions qui s'y trouvent; laquelle [illegible] est sujette à un bail jusqu'au 1er juin 1834.
[Co]nditions de la vente:—Les esclaves payables à 6 et [illegible] mois de crédit; et les biens fonds à 1 et 2 ans de crédit [illegible] billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale; les dits billets seront divisés en autant de coupons qu'il conviendra à l'administrateur de la succession.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, register
N B—Les actes de vente seront passés par-devant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 juillet

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère. qualité, et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe, No. 21.
Aussi: Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, à de clore cet article. 5 juillet.

LES soussignés offrent à *vendre*, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
5,000 [illegible] de choix;
115 onces essence de rose du Levant;
50 do. do. de Nerely pure;
20 do. huile de Bergamote do.
25 do. do. de Limon.
31 mai H. BONNABEL & FRERE.

LE soussigné continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.
1er juillet—4 CHARLES DERANCO.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandise sèches, et parlant le français et l'anglais, s'adresser chez J. & J. DARRAMON.
1er juillet

CAFE DE LA HAVANE.—119 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par F. H. PETITPAIN, rues Toulouse et Chartres.
18 juin.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu le docteur Ives Lemonier, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par René Lemonier, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Mme. Vve. Dauvin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Claude Dauvin, son époux, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
26 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Victoire [illegible]vier, n.l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, Pierre Dominique Jolibois, *alias* Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
26 juil W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES—[illegible] qu'Auguste Gaspard, h. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, [illegible] Dominique Jolibois ou Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
24 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que John N. Hawthorn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu W. V. Chardavoyne, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
24 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Daniel Swanson et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Philip Canterbury, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions. *Par ordre de la cour,*
22 juil W F C DUPLESSIS, rég

FOIN—50 balles en débarquement du navire Florida, de New-York, et à vendre par LINCOLN & GREEN.
21 juillet

BEURRE DE GOSHEN & FROMAGE—50 barils beurre de Goshen, 50 boîtes fromage, 20 caisses fromage en forme d'ananas, à vendre par THOMSON & GRANT.
24 juil

CAISSES Limons, 10 balles d'amandes, 300 sacs poivre de Sumatra, 50 sacs gingham, à vendre par THOMSON & GRANT.

AVIS.—Ayant été facilité par mes amis, je préviens le public et mes amis que je partirai vers le 1er. août, pour le nord, pour chercher un assortiment de marchandises, tel que bijouterie, montres, &c., et je me chargerai de toute espèce d'ordre que l'on pourra me donner, en [illegible] un assortiment de pendules et pots-à-fleurs à [illegible]
[illegible] qui me doivent sont invités à [illegible] et celles auxquelles je puis devoir à présenter leurs [illegible]. L. MUH, rue de Chartres, No. 113.

DEMANDE D'UN COMMIS.

UN jeune homme muni de recommandations ayant une bonne main et possédant un peu la tenue des livres, désire de l'emploi en s'adressant de suite, par lettres, No. 117 au bureau de la poste. 19 juillet

[illegible]ALLES sur Paris, à vendre par FR. PERRET, 59, rue Toulouse.
17 juil

WHISKY, MAIS, &c—200 sacs Maïs, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de [illegible], en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 38, Nouvelle Levée.

EN [illegible] et à vendre par les soussignés, 2 balles [illegible]
[illegible] Indiennes, 1 caisse, Merinos et Indiennes,
6 pièces Indienne, 7 do. brochures
2 balles Couvertures françaises 6 point;
6 caisses Vin Hermitage supérieur;
50 do. château-Léoville, do.
15 paniers Champagne, do.
3 barils Vin de [illegible] (Marseillon)
1 caisse de 50 bouteilles liqueurs superfines;
3 caisses Serrures française;
4 boucauts fil à voile.
19 juil T. NICOLET & Co.

VINS de Porto, de Xérès, de Cette-Madère, Château-Margeaux, et de l'Hermitage,
20 caisses Vin blanche,
3 boucauts [illegible] pour teinture,
200 balles Toile à voile de coton,
26 caisses Tabac manufacturé,
100,000 Cigares,
7,000 Sacs de pitre; à vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, N° 117
19 juillet

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à J. MAGER.
8 juil

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

Un terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 124.

[illegible] boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick Aurora, venant de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse.
8 juil

UNE personne propre à presque tous les genres d'affaires désire trouver une place dans un comptoir ou un magasin. Il ne demanderait actuellement que des appointemens modiques, son but principal étant de s'occuper pendant ces trois ou quatre mois.
Il donnera les meilleurs renseignements. S'adresser boîte 515 à la poste. 5 juillet.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par LINCOLN & GREEN.
3 juillet

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par DUCROS & MORPHY.
3 juillet

M. JOSE PRATS ayant associé son fils Salvador Prats à sa maison commerciale, ladite maison sera conduite à partir du 1er. juillet, sous la raison de J. PRATS & FILS.
3 juillet

CAFE ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné
30 sacs Café
40 milliers Cigares de première qualité.
3 juillet F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres et Toulouse

A. LACOUTURE offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, les articles suivants:
2 caisses Pruneaux de 50 paubans chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux;
20 petits barils Sirop de Limon;
80 caisses Sucre blanc de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple;
Jus de citron en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées:
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristalisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 paubans;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirope assortis, Marasquino;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin

T. LANAVIT encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, arrivant de Marseille et Bordeaux:
Nougat blanc en boîtes de ferblanc;
Fruits cristalisés en boîtes, Saucissons;
Anisette superfine en paniers;
Vieux cognac de qualité supérieure;
Guignolet d'Angers en paniers;
Liqueurs assorties;
Vins en caisse de divers crus, tels que Chateau Laffitte, Haut-Brion, Larose et vin blanc de Sauterne.
Egalement en magasins.
Quelques caisses de Vin supérieur de Porto;
Fruits confits de la Havane;
Essence de vinaigre pour les maladies épidémiques;
Sirops de toute espèce;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie;
Kirchwaser, Absynthe de Suisse;
Moutarde anglaise et française;
Sardines et conserve de Colin, et toutes sortes de provisions pour navires et ménages;
9 quarts de pipes de vieux Vin de Madeire de 1ère. qualité;
2 pipes de Genièvre de Hollande, le tout directement importé et à vendre par T. LANAVIT, encoignure Bourbon & Douane.
13 juin

WANTED—A [illegible] Apply to J. MAGER.
July 6

VENTES [illegible]

A. P[illegible] vs. [illegible] Welsh.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, [illegible] 9 août, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, un cheval et un dray, saisis dans la demande ci-dessus.
29 juil L. DAUNOY, marshal.

Jn. Sauvinet vs. Camus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanusville, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le mardi 13 août, à 5 heures, au Principal, rue du Bayou, No. 18, une quantité de bouteilles de vin assorties, un lot de bouteilles vides, barils, dame-jeannes, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
29 juillet L. DAUNOY, marshal.

J. Boissière vs. Mme. Beaufeu et son mari.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 14 août, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la négresse nommée Marie, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, cette esclave sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à un crédit de douze mois, avec 5 pour cent d'intérêt du jour de la vente, l'acquéreur fournissant ses billets avec sécurité sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet Etat et pour d'autres objets.
29 juillet L. DAUNOY, marshal

Jos. Tarrell vs. Margaret Azure, f. c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 7 août, à 5 heures, un lit d'acajou, 1 miroir, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

Wm. Gamble vs. Polley William.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 5 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et un dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

P. O. Neal vs. G. Morrison.

EN *vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé* par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 6 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres un cheval noir et harnais, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

Sarah Dewees vs. N L Brush.

EN *vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé* par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 7 août, à 5 heures, au Principal, 1 miroir, 1 douzaine de chaises et sofa, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

G C Hutchinson vs. P Smith et sa femme, R C Stockton vs. le même, Thos. McConnel vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 26 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un esclave nommé Alfred, âgé d'environ 30 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

J. Jennings vs. A Jolly & E Jolly, A Pitot vs. A Jolly.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un lot de terre, situé rue Gravier entre les rues du Cirque et Gravier, mesurant environ 60 pieds de face à la rue Gravier sur environ 120 pieds de profondeur par le même plus ou moins, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Rose Aspasie f. c. l. vs. Ignau Pena.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 5 août prochain, à 5 heures, au Principal, un piano forte, saisi dans l'affaire cidessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Jennings vs. Thos. Prendergast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 20 août prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Baronne et Girod, mesurant 25 pieds dans la rue Girod sur 102 pieds 10 pouces de profondeur dans la rue Baronne, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

H G Tilghman vs. G Morrison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 2 août, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un dray, cheval et harnais, saisis dans la demande ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Wm. Pattan vs. C. Budd.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, en face du marché aux légumes, une barrique d'huile &c. saisi dans l'affaire ci-dessus.
17 juillet L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Robertson et Bayou, mesurant 64 pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande du Dr. Thomas.
1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

L. Brink contre Thos. Pendegrast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignure des rues Baronne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 2 bonnes maisons d'habitation en bois dont une est toute neuve et l'autre en bon état, saisie et, pour être vendu sujet à une hypothèque de $2700 en faveur du vendeur, la dite propriété a 25 pieds sur la rue Girod et 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue de la Baronne, saisis dans la demande ci-dessus.
1er juillet L. DAUNOY, marshal.

300 BALES coton seront *prises à fret*, pour le Havre, à une fract on au-dessous de 7-8, si on s'adresse immédiatement à J. MAGER.
18 juin

50.000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés. J. DE ATOCHA, rue St Louis, No 55.
13 juin.

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vin rouge en barriques vieux médoc;
Vin blanc de Graves vieux en tierçons de 35 gallons;
do. do. do. do. do. de 30 gallons,
Vin en caisses rouge de 12 bouteilles, cru supérieur, do. vieux Margaux, Médoc;
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
Liqueur fine aux larmes du général Foi, en caisses de 12 bouteilles;
Bouchons pour bouteilles;
3 caisses de peignes de corne assortis à retaper;
Un moulin complet pour sucrerie, chaudières à sucre et gueules de fourneaux.
17 juin J. B. & F. LABATUT.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, les articles suivans:
2000 livres Alun en poudre; 3000 jarres miel d'abeille, première qualité; 300 Quinine pélectu, Rhubarbe de [illegible] de sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Junco, Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.
6 juin—d. P. CUSACHS & CO.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS

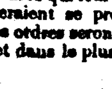

ET AUX AMATEURS DE FLEURS.
Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York,

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 39.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueurs superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser [illegible], Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURLIERE, rue Royale, No. 244.
16 avril.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, quincaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy [illegible] liquide ou en pilules, au magasin d'ANT. MICHOUD, [illegible] Levée et Ursulines.

PAR J. LEVY & [illegible]

[illegible] 23 août prochain, il sera vendu au café de Hewlett, à midi, l'esclave nommée Aimée, négresse [illegible], âgée de 22 ans, repasseuse, domestique de maison, [illegible] de champ, très forte et excellent sujet, garantie [illegible] vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: $150 payables le 26 avril 1834 et le reste à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de T. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 juil

PAR H. J. DOMINGON.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu dame Days[illegible]* En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu lundi 12 août 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à cette succession; savoir:
Marie-Louise, mulâtresse de 26 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et bon sujet avec son enfant âgé de 2 mois nommé Azolin.
Marie-Henriette, mulâtresse de 25 ans, couturière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique et bon sujet.
Françoise Agathe, négresse de 32 ans, cuisinière, bon sujet avec ses trois enfans, Charles, négrillon de 7 ans et Eliza, négritte de 5 ans, William Bebé grif de 12 ans, apprentis cigarrier.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.
Les actes de vente seront passés devant M. Théod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juil—15,3pr.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI, 9 août prochain, à midi, à la Bourse, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Elizabeth Gaul Merlet, il sera vendu, les esclaves suivans:
Fanchine, négresse âgée de 30 ans environ, sujette à des crimes, et ses trois enfans, Frank, Mietta, âgé de 8 ans, Francis de 4 mois, et Ferrand de 12 ans.
Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. 10 juillet

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi, 9 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, rendu sur la pétition des syndics des créanciers de C. Oger et de C. Oger & Co, pour le compte des dits créanciers, les esclaves suivans: Félix, nègre âgé de 40 ans, charretier et domestique; Simon, nègre âgé de 24 ans, charretier; Marie-Anne, négresse, âgée de 26 ans, avec ses deux enfans, un âgé de 5 ans et Honorine de deux ans.
Conditions. Comptant. 10 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 12 août courant, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 8 *juillet* 1833, *les esclaves* ci-après désignés de la succession de feu D. F. Randolph.
Lucinda, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison, avec sa fille, âgée de 5 ans, et un fils âgé de [illegible] ans,
Dick, nègre âgé de 22 ans, charretier.
Conditions: Payable le 1er. février, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 j

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

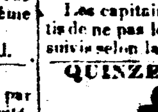

IL s'est absenté le 14 du courant, de la distillerie de MM. Millaudon & Silvestre du faubourg [illegible], le nègre nommé BILL ou WILLIAM, âgé d'environ 30 ans, taille de cinq pieds trois pouces, mesure française, fortement constitué.
La susdite récompense sera donnée à celui qui le ramènera à son maître, ou le fera mettre dans une des geôles de cet état.
Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 22 juillet—4

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

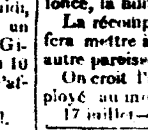

Parti marron depuis environ six mois de l'habitation de Madame veuve Céleste Faucheux, paroisse St. Charles, un nègre américain nommé NEED, depuis 5 ans dans le pays, parlant un peu *français*. Il est âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds six pouces, mesure américaine, fortement constitué, teint d'un noir moins foncé, la mine quelque peu sournoise.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera mettre à la geôle de la Nelle.-Orléans ou de toute autre paroisse, ou le conduira chez sa maîtresse.
On croit l'avoir vu au rail-road et on le suppose employé au moyen d'un faux billet de liberté.
17 juillet—1m

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

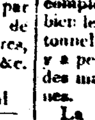

Parti marron de chez les soussignés, depuis environ un mois, le nègre nommé JOE, se faisant appeler JOSEPH, et se faisant appeler Marshall, il est créole de Charleston, et depuis environ 4 ans dans le pays. Il est âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, d'une assez jolie figure, sans barbe et ayant les lèvres rouges. Il est d'une complexion délicate, très leste et très ingambe. Il parle bien le français et l'anglais, sait lire et écrire; il est bon tonnelier, bon cuisinier, bon maître d'hôtel; il a été vu il y a peu de jours, forçant des boucauts de tabac dans un des magasins près du moulin à scies de M. Charles Byrnes.
La susdite récompense sera donnée à celui qui fera mettre le dit nègre dans une des geôles de cet état.
Les capitaines de bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asile au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
17 juillet J. & A. DELPIT.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

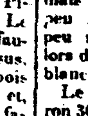

SE sont absentés de l'habitation du soussigné, les nègres ci-après nommés:
Dimanche, 7 du courant, dans l'après-diné, le nègre américain CORNELIUS, se faisant appeler souvent *Nilus*, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, court mais robuste et bien constitué, ayant de grands yeux un peu saillants, nez gros, peu de barbe; il a la voix un peu roque, le regard un peu sournois. Il était vêtu, lors de son départ, d'un vareuse et d'un pantalon de toile blanche, et avait une casquette brune.
Le même jour, le nègre américain ISAAC, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds 10 pouces, très grand et fortement constitué, jolie figure et ayant parfois la démarche nonchalante; il a les doigts de la main droite estropiés, les tendons des doigts étant tellement raccourcis qu'il ne peut ouvrir la main qu'à demi. Il était vêtu d'un habit de drap noir et d'un pantalon blanc. Ces deux nègres ayant disparu ensemble, il est à présumer qu'ils ne se quitteront pas et chercheront à gagner les hauts dans quelque embarcation ou à pied. On croit qu'ils sont munis d'autres vêtemens.
Vers le 15 du mois de mars passé, le nègre congo JIM, ou JOHNSON, âgé d'environ 35 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces; il est borgne de l'œil droit, autant qu'on peut s'en rappeler; il a un gros nez camard, la barbe forte. Il était vêtu d'une levite couleur gris-foncé, ayant le collet droit et boutonnée jusqu'au col comme une levite militaire. Il avait un bonnet de laine avec une bordure à carreaux rouges, et il a emporté avec lui un chapeau et du linge.
La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des trois nègres, ou dix piastres pour chacun d'eux.
Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont priés de ne pas donner asyle aux dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi.
10 juillet—8 CHS. CAFFIN.

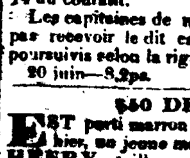

UNE récompense de dix piastres sera donnée à qui arrêtera et mettra à la geole de cette ville, ou de l'une des paroisses de cet état, le nègre nommé JEAN, âgé d'environ 22 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure, teint bien noir. Ce nègre est menuisier; il est très connu en ville, il a travaillé plusieurs années chez M. B. Bacas et chez M. Casenave. Le soussigné ne l'a pas vu depuis vendredi dernier 14 du courant.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir le dit esclave à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. A. ANGELAIN, rue Bourgogne, No. 264.
20 juin—8,2pe.

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.
La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET, rue Royale No. 163.
3 juillet

COURTOIS ET BALENCIANI,

Horlogers, rue St. Anne, No. 42, vis-à-vis les casernes.

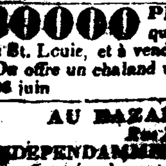

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils viennent de recevoir un assortiment complet de montres et de bijouterie, qu'ils vendront à des prix modérés. Ils [illegible] gent de toute espèce de réparations concernant leur état, comme montres, pendules, boîtes à musique, &c.
[illegible] juin—12

20000 PIEDS de Planche de la première qualité, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, et à vendre par BLANC & BRUGIER, On offre un chaland vidé des hauts à bon compte.
26 juin

AU BAZAR [illegible] PARFUMS,

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants:
Pommade ou Crème de Concombre, pour le teint, [illegible]
Lait [illegible] dito dito dito
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre, Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des [illegible] Valeurs.
7 juin

WM. FADEUILHE rue de Chartres No. 157, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers [illegible] et bordures, qu'il offre à un prix très modéré.
A Louer—les appartements [illegible] rue de Chartres, No. 157.
[illegible] juin.